

**Compte-Rendu de la réunion de Conseil Municipal
du vendredi 6 octobre 2023**

Le vendredi 6 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal convoqué conformément aux articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joël CORDIER, le Maire, pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour :

1. Approbation du CR du conseil
2. Délibération : Encaissement chèque du TA.
3. Délibération : Modification règlement intérieur des salles de fêtes
4. Délibération : Interdiction d'utiliser tous types de feux d'artifice
5. Délibération : Validation Devis ajout d'une caméra (suite incivilités abribus)
6. Délibération : Autorisation de diminuer la hauteur de talus sur le domaine espace public.
7. Délibération : Autorisation d'installation coffret électrique sur le domaine espace public.
8. Présentation Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER)
9. Présentation : Rapport d'activités de CDCLA, SIEGE, Mission Locale

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

10. PLUi CDCLA
11. Site internet
12. Pylône GSM (Flipou / Amfreville les Champs)
13. Avancement Sécurisation RD 126
14. Passage SYGOM chemin du PALIS
15. SIEGE travaux éclairage public pour 2024 / 2025
16. Travaux faits ou en cours
17. Calendrier des manifestations

Présents : Madame DEBONNE Françoise

Messieurs CORDIER Joël, BOURGEOIS Emmanuel, JOBIN Bertrand, PIETTE Emmanuel, THIBAUT Alexandre, CADINOT Frédéric, CARPENTIER Marc et DELAHAYE Davy

Absents : Madame FRETIGNY Coralie

Pouvoir : -----

Secrétaire de séance : Madame DEBONNE Françoise

Présence de la secrétaire de Mairie : Madame MENEZ Marlène

Date de convocation : 23/09/2023

Date de publication : 09/10/2023

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

1. Approbation du Compte rendu

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 28 juin 2023 est approuvé.

2. Encaissement chèques :

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer un chèque d'un montant total de 750€.

Un chèque de 750€, pour donner suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif de Rouen du 30 Mars 2023 en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le dépôt du chèque.

3. Modification des règlements intérieurs des Salles des Fêtes :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points supplémentaires aux règlements intérieurs des Salles des Fêtes.

À la suite de la visite des pompiers, il est interdit de laisser des personnes dormir en Salle des Fêtes.

Il propose donc d'ajouter :

- Interdiction de dormir seul ou en groupe dans les salles des Fêtes
- Le locataire s'engage à respecter les règles de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces deux points.

4. Interdiction de feux d'artifice sur la commune :

Monsieur le Maire explique qu'un feu d'artifice a eu lieu lors d'une location de Salle des Fêtes, des pétards et fusées ont été retrouvés dans les jardins autour de la Mairie.

Il demande donc l'autorisation à son Conseil Municipal de rédiger un Arrêté du Maire interdisant l'utilisation de toutes types de feux tels que pétards, fusées... sur la commune.

Il pourra autoriser des feux d'artifice après demande auprès de la municipalité et des services incendie, et rédigera un Arrêté du maire spécifique pour l'occasion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la demande de Monsieur le Maire.

5. Autorisation de diminuer la hauteur de talus sur le domaine public :

Monsieur le Maire explique qu'au 197 rue de la Mairie, les nouveaux propriétaires souhaiteraient diminuer la hauteur du talus afin de créer un espace pour le rangement de leurs poubelles, ce qui éviterait d'avoir des poubelles sur la route, car il n'y a pas de trottoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la diminution de la hauteur de talus sur le domaine public.

6. Demande autorisation, installation d'un coffret électrique sur le domaine public :

Monsieur le Maire explique qu'au 840 Route des Andelys, les nouveaux propriétaires ont besoin de plus de puissances électriques, de ce fait Enedis leur propose d'installer un nouveau coffret électrique qui devra être installé sur le domaine de l'espace public.

Monsieur le Maire demande d'autoriser l'installation de ce coffret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'installation d'un coffret électrique sur le domaine public et à signer les documents nécessaires.

7. Repas / colis des anciens, annulations après réservation :

Monsieur le Maire explique qu'au mois de juin 2023, les invitations pour le repas des Anciens du 1er octobre 2023, ont été envoyées.

Les retours ont été réceptionnés en Mairie avant septembre 2023.

En cas de réponse négative au repas, un colis sera distribué en fin d'année.

Quelques jours avant le repas plusieurs désistements, Monsieur le Maire explique deux couples pour raisons de santé et deux couples changement d'avis car absents.

Les repas étant commandés, la commune a engagé des sommes qui seront prises sur le compte Fêtes et cérémonie du Budget Primitif 2023.

Il demande avis à son Conseil Municipal.

Après discussion, le Conseil Municipal propose d'offrir un colis aux personnes absentes pour raisons de santé et les personnes absentes sans motifs recevables ne recevront rien en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité propose la distribution d'un colis de fin d'année aux personnes absentes pour raison de santé et les personnes sans raisons recevables n'auront pas de colis.

8. Autorisation de signature du Maire en cas de demande de bornage :

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signature en cas de demande :
de bornage, de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, d'exercer au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans tous les cas d'exercer, au nom de la commune et sur l'ensemble de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention de la première Adjointe en cas d'empêchement du Maire jusqu'à la fin de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la demande de Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h.